

## ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE LE DISPOSITIF FINANCE PAR L'AGEFIPH

### OBJECTIFS

- ✓ Accompagner et faciliter la création ou la reprise d'entreprise
- ✓ Permettre une analyse de l'impact du handicap sur le projet de création/reprise
- ✓ Identifier des modalités d'aménagement et de compensation du handicap

Ce dispositif est complémentaire des autres dispositifs d'appui à la création d'entreprise, tels que ceux financés par les Conseils régionaux. Il doit vous permettre de bénéficier de davantage de temps d'accompagnement et de mieux évaluer les incidences du handicap sur le projet pour identifier des solutions d'aménagements.

### POUR QUI ?

- Toute personne handicapée accompagnée par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale ou une structure habilitée à délivrer le Conseil en Evolution professionnelle (CEP)
- Ayant un projet défini et représentant son emploi principal

### MODALITES ET CONTENUS

L'offre de service comprend :

- ✚ Un accompagnement individualisé (avec une durée moyenne de 3 mois) au parcours jusqu'à la création/reprise effective de l'entreprise.
  - Dont les modalités s'ajustent à vos besoins contractualisés sous la forme d'un plan d'accompagnement personnalisé)
  - Qui se réalise essentiellement en individuel (maximum 25 heures) mais peut également comporter des temps en collectif (maximum 20H)
- ✚ Un soutien après la création/reprise de l'entreprise (facultatif)
  - Qui vise à vous apporter un appui dans la mise en œuvre de votre plan d'action et/ou le développement de votre entreprise
  - Qui se réalise en individuel à raison de 15 heures maximum au cours des 3 années suivant la création/reprise



Les « plus » de l'Agefiph :

- ✓ La possibilité de bénéficier d'une « trousse de 1ère assurance » financée pendant 2 ans par l'Agefiph
- ✓ La possibilité de bénéficier d'une aide à la création/reprise d'entreprise à hauteur 5000 euros



#### Contacts

- Conseiller Pole Emploi
- Conseiller Cap Emploi
- Conseiller Mission Locale
- Conseiller en Evolution Professionnelle



#### Aide à la création / reprise

Critères de la subvention :

- Détenir au moins 50% du capital
- Ne pas être chef d'entreprise au moment de la demande
- Apport de 1 500 €
- Plan de financement > 7 500 €